

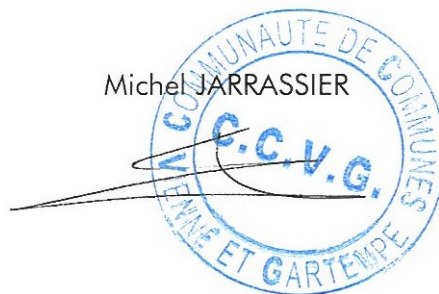
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Michel JARRASSIER, certifie que les délibérations du 15 avril 2021 ont été diffusées sur le site internet le 22 avril 2021.

Fait à Montmorillon, le 22 avril 2021

Président de la CCVG

Michel JARRASSIER



L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/31 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE : REALISATION D'UN PROGRAMME EXCEPTIONNEL DE TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,*

***Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,*

***Vu** le code de la commande publique, et notamment l'article R.2172-2 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre ;*

***Vu** la délibération n°CC/2020-110 en date du 29 octobre 2020 du Conseil communautaire, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire à l'effet de prendre toute décision concernant les marchés publics et les conventions de prestations intégrées, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché ou la convention, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (point 1°),*

***Vu** l'avis du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le choix d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme exceptionnel de travaux de voirie ;*

***Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2021,*

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_31-DE  
Regu le 20/04/2021

**Considérant qu'**après analyse des besoins la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant que** la technique retenue est celle d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages d'infrastructures, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert reprenant les caractéristiques suivantes :

- sans allotissement ;
- décomposition des prestations en 3 phases (*Éléments de mission*) comme suit : Phase Conception, Phase Projet - Consultation d'Entreprise et Phase Réalisation - Suivi chantier,
- prestations traitées à prix forfaitaires tels que mentionnés dans la décomposition du prix global et forfaitaire,
- et à prix unitaires, avec un montant maximal de 5 000,00 €HT sur la durée du marché, pour l'ensemble des prestations complémentaires,
- pour une durée de 19 mois, auxquels s'ajoute la durée des garanties de parfait achèvement, à compter de la date de l'accusé de réception de la notification de l'acte d'engagement,
- le délai de réalisation des prestations est lié à celui du programme exceptionnel de travaux de voirie, dont l'objectif est qu'il se déroule sur les années 2021 et 2022,

**Considérant que** la consultation s'est déroulée du 31 décembre 2020 au 9 février 2021 avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.marches-securises.fr/>,
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

**Considérant que** l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/> ;

**Considérant qu'**à l'issue de la consultation, trois entreprises ont soumissionné :

N° de pli	Soumissionnaires	
1	VERDI INGENIERIE	13 rue Archimède – 33700 MERIGNAC
2	ARTELIA	56 avenue Marcel DASSAULT – 37200 TOURS
3	IRIS CONSEIL	1 avenue Georges CLEMENCEAU – 33150 CENON

**Considérant qu'**au regard de l'article 7.3 du règlement de la consultation, une audition des soumissionnaires a été réalisée le lundi 22 mars 2021 afin de préciser le contenu, l'organisation et le déroulement de la mission ;

**Considérant qu'**au vu des rapports d'analyse des offres et candidature, réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation, la Commission

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_31-DE  
Regu le 20/04/2021

d'appel d'offres, réunie le 8 avril 2021, a retenu le classement des offres proposé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA - 56 avenue Marcel DASSAULT - 37200 TOURS, pour son offre qui est économiquement et technique la plus avantageuse pour un montant de 151 987,50 € HT, soit 182 385 € TTC ;

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De confirmer comme titulaire l'entreprise ARTELIA - 56 avenue Marcel DASSAULT - 37200 TOURS, pour un montant de 151 987,50 € HT, soit 182 385€ TTC pour la maîtrise d'œuvre d'un programme exceptionnel de travaux de voirie ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature du marché, tout document y afférent dont les bons de commandes, les éventuelles modifications et avenants.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_31-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/32 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE ST MARTIN L'ARS**

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Saint Martin l'Ars

Suite au sourcing de l'entreprise SNGC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 64 000 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DSIL selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	64 000 €	DSIL (X60%)	38 400 €
		Autofinancement CCVG (X 40%)	25 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 000 €</b>

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_32-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 38 400.00€ HT au titre de la DSIL afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_32-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/33 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE BOURG ARCHAMBAULT VC2**

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Bourg Archambault.

Suite au sourcing de l'entreprise SOTEC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 39 176,55 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	39 176,55 €	DETR (X35%)	13 711.79 €
		Autofinancement CCVG (X 65%)	25 464.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 176,55 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 176.55 €</b>

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_33-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 13 711,79€ HT au titre de la DETR afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_33-DE  
Regu le 20/04/2021



L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/34 : DEMANDE DE SUBVENTION : REPARATION D'OUVRAGE D'ART – PONT DE VALDIVIENNE VC 56**

Le Président expose que la CCVG a pour projet la réparation d'ouvrage d'art : Pont de Valdivienne

Suite au sourcing de l'entreprise SOTEC, le montant de l'investissement pourrait s'élever à 71 734,95 euros Hors Taxes

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants : DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	71 734,95 €	DETR (X35%)	25 107,23 €
		Autofinancement CCVG (X65 %)	46 627,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 734,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>71 734,95 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus
- De valider la sollicitation d'une subvention de 25 107.23€ HT au titre de la DETR afin d'accompagner le financement de cette opération
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_34-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/35 : ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSAN DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021**

Le Président informe le Bureau d'une demande de subvention de 10.000 € de l'Association Solidarité Paysans qui accompagne et défend les agriculteurs en difficulté. L'objectif poursuivi est de les aider à retrouver une vie sociale et humaine plus digne.

En 2020, l'antenne de la Vienne de l'association totalise 65 accompagnements dont environ 15 sur le territoire de la CCVG.

L'association est composée de 60 bénévoles et 6 salariés.

Il apparait que cette association joue un rôle important dans le soutien qui peut être mis en place auprès des agriculteurs du territoire.

La Commission Economie Emploi propose d'octroyer à l'association une subvention de 7 500 €.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_35-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'octroi d'une subvention à hauteur de 7 500 € à l'antenne de la Vienne de l'association Solidarité Paysans pour l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_35-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/36 : SUBVENTION DE LA CCVG A LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE - ANNEE 2021**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a la compétence optionnelle « Insertion sociale », le soutien financier à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne entre dans le cadre de ses statuts.

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne dans le cadre de ses missions pour les jeunes sortis du système scolaire âgés de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a sollicité une subvention de 80 162,28 € par courrier en décembre 2020, pour 77 138,28 € de fonctionnement et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

Au vu du bilan positif de la Mission Locale, il est proposé d'accorder une subvention de 80 162,28 € pour le fonctionnement de la Mission Locale et le fonds d'aide aux jeunes géré par la Mission Locale pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021.

80 162,28 €, selon les calculs suivants :

➤ 77 138,28 € : 41 031 habitants x 1,88 €

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_36-DE  
Regu le 20/04/2021

- Fonds d'aide aux jeunes. Il est proposé un versement de 3 024 €. Il s'agit du même montant qu'en 2020 et 2019.

La Mission Locale a accueilli 178 nouveaux jeunes et a accompagné 416 jeunes en 2019 sur le territoire de la CCVG.

Le Président propose la réalisation d'une convention pour cadrer le financement.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- Approuver le versement d'une subvention de 80 162,28 € à la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne : 77 138,28 € pour le fonctionnement de la structure et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_36-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/37 : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DU LUSSACOIS (GAEL)**

Le Président explique aux membres du Bureau que le Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 25 février dernier pour l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2021.

Le GAEL est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a récemment montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire ; la création de manifestations, la participation aux événements économiques de la collectivité...

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à la réalisation d'une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan à fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association GAEL pour 2021,

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_37-DE  
Regu le 20/04/2021

- De verser la subvention au vu d'un bilan financier et d'activité de l'exercice écoulé,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_37-DE  
Regu le 20/04/2021





DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/38 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION ADECL - ANNEE 2021**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Président de l'ADECL a sollicité une subvention en date du 26 octobre 2020 d'un montant de 23 000 €.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 22 700 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion de l'ADECL pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 22 700 €.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_38-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 22 700 € à l'ADECL pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_38-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/39 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION CPA LATHUS - ANNEE 2021**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le Président du CPA a sollicité une subvention en date du 9 novembre 2020 d'un montant de 25 000 €.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 22 700 € pour le fonctionnement des chantiers d'insertion du CPA de Lathus pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 22 700 €.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_39-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 22 700 € au CPA Lathus pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_39-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/40 : SUBVENTION DE LA CCVG AU CHANTIER D'INSERTION JARD'INSOLITE - ANNEE 2021**

Le Président rappelle au Bureau communautaire que la CCVG a inscrit la compétence optionnelle suivante dans ses statuts : « soutien indirect à l'insertion des adultes par le biais de l'ADECL, de Jard'Insolite et du CPA Lathus. »

A ce titre, il est prévu que la CCVG finance l'insertion directement à travers les équipes d'insertion propre à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Président de Jard'Insolite a sollicité une subvention en date du 15 décembre 2020 d'un montant de 7 500€.

Au vu du bilan positif du chantier d'insertion, il est proposé d'accorder une subvention de 7 000 € pour le fonctionnement du chantier d'insertion Jard'Insolite pour l'année 2021 conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2021. Cette somme est identique à la subvention versée en 2020.

Le versement de cette subvention se fera au vu du bilan 2020 et du budget prévisionnel 2021, du tableau des chiffres clefs de l'année 2020 et de la signature de la convention avec la CCVG.

La Commission Economie Emploi, réunie le 12 avril, a donné un avis favorable à hauteur de 7 000 €.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_40-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à Jard'Insolite pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_40-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/41 : COTISATION AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT GARTEMPE ET CREUSE (SYAGC) POUR L'ANNEE 2021**

Le Président rappelle que le syndicat de rivières du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, une cotisation est octroyée chaque année correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation pour l'année 2021 s'établit à 53 760 €.

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2021 du Syndicat d'Aménagement de la Gartempe (SYAGC) au titre de la GEMA :

- Cotisation sur le fonctionnement 2021
- Travaux d'arrachage de la jussie sur la Gartempe et les affluents Creuse
- Travaux de ripisylve et d'embâcles sur la Gartempe
- Animation et communication sur les milieux aquatiques
- Restauration de la continuité écologique sur les ouvrages de la Gartempe (seuil de Busserais et de Concise)
- Travaux de protection de berge sur la commune de Saint Germain.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_41-DE  
Regu le 20/04/2021

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention de 53 760 € au SYAGC pour l'année 2021
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_41-DE  
Regu le 20/04/2021



# TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LA GARTEMPE SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN

## CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYAGC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

### Entre les soussignés :

- **Le SYAGC** : représenté par son Président, M. William BOIRON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical.

D'une part,

**La Communauté de Communes Vienne et Gartempe** représentée par **le Président Michel JARRASSIER**, autorisée par délibération en date du .....

D'autre part,

### Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019 et du 16 juillet 2020, le SYAGC a décidé de réaliser les travaux de protection de berges de la Gartempe sur la commune de Saint Germain.

Dans ce cadre, conformément à l'article 9 de ses statuts, le SYAGC demande une participation financière à la communauté de communes Vienne et Gartempe pour la part incombant au syndicat après déductions des subventions au prorata des travaux exécutés sur le territoire de cette collectivité.

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article 9 des statuts du SYAGC, de fixer la participation financière de la communauté de communes Vienne et Gartempe pour la réalisation des travaux de protection de berges sur la commune de Saint Germain après déductions des subventions perçues par le syndicat.

Ces travaux sont englobés dans l'opération de compte de tiers 4581-58 du SYAGC.

Le présent programme de travaux s'inscrit dans un calendrier de réalisation donné dont le coût global estimé des opérations est notifié par le SYAGC dans la présente convention et accepté par la CCVG par délibération en date du .....

### Article 2 : Obligation du SYAGC

Le SYAGC s'engage par la présente convention à faire réaliser les travaux sus visés, dans le respect du programme et du bilan financier prévisionnel définis au précédent article.

Le SYAGC, doit par conséquent faire respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle par tous les intervenants de l'opération dans le cadre du mandat.

Le SYAGC ne doit prendre sans l'accord de la collectivité signataire de la présente convention, aucune décision pouvant entraîner le non respect de l'enveloppe financière prévisionnelle sans que cette dernière ne l'ait expressément autorisée par délibération.

### Article 3 : Contenu de la mission

Le programme de travaux prend effet à compter de sa notification par le SYAGC aux intervenants et s'achève lors de la signature par le SYAGC de l'attestation d'achèvement d'opération. Le SYAGC s'oblige à s'acquitter du programme de travaux ayant l'objet de la présente convention jusqu'à son achèvement complet et en assure seul l'entière responsabilité.

Contenu de la prestation du SYAGC pour la réalisation du programme concerné :

- Le SYAGC définira les conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles le programme sera réalisé
- Il organisera et mettra en œuvre les procédures de consultation et de désignation des prestataires
- La signature et le suivi des marchés
- Le suivi et les études nécessaires à la bonne exécution du programme
- La fourniture des documents administratifs et financiers à la collectivité concernée

**Article 4 : Dispositions financières**

4.1 Coût de l'opération

La collectivité s'engage à assurer l'intégralité du financement du coût global de l'opération incombant au SYAGC après déduction des subventions perçues. Le montant des travaux est fixé à 28 688.70 € TTC.

La participation de la CCVG est fixée à **4 856.81 € dans le cadre de sa cotisation annuelle**

4.2 Modalités de règlement des sommes dues au SYAGC :

Le règlement des sommes dues par la collectivité interviendra après émission du titre de recettes par le SYAGC.

La collectivité aura 30 jours pour honorer les appels de fonds que lui aura adressé le SYAGC.

En aucun cas la collectivité ne sera être tenue comme responsable des conséquences notamment financières du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers.

4.3 TVA

L'opération est éligible au FCTVA. Le SYAGC assurera la prise en charge financière de la TVA.

4.4 Rééditions des comptes :

A la fin du programme concerné par la présente convention, le SYAGC établira un bilan général de l'opération qui comportera les détails de toutes les dépenses et recettes.

Le bilan général donnera lieu ci-nécessaire à régularisation du solde des comptes entre les deux parties.

**Article 5 : Contrôle administratif**

La collectivité pourra demander au SYAGC à tout moment la communication de toutes pièces concernant l'opération.

**Article 6 : Achèvement de la mission fixée par la convention de mandat**

L'opération prend fin à la remise du bilan général de l'opération par le SYAGC et au versement de la participation financière incombant à la collectivité.

A, Montmorillon, le  
Le Président du SYAGC

A Montmorillon, le.....  
Le Président de Vienne et Gartempe

William BOIRON

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_42-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/42 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CCVG ET LE SYAGC CONCERNANT LES TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LA GARTEMPE SUR LA COMMUNE DE ST GERMAIN**

Le Président rappelle que la CCVG a transféré au SYAGC la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) pour la Gartempe et deux affluents sur son territoire. Une cotisation annuelle participe au financement des actions du syndicat.

Par délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019 et du 16 juillet 2020, le SYAGC a décidé de réaliser les travaux de protection de berges de la Gartempe sur la commune de Saint Germain.

**Contenu de la prestation du SYAGC pour la réalisation du programme :**

- Le SYAGC définira les conditions administratives, juridiques et techniques selon lesquelles le programme sera réalisé
- Il organisera et mettra en œuvre les procédures de consultation et de désignation des prestataires
- La signature et le suivi des marchés
- Le suivi et les études nécessaires à la bonne exécution du programme
- La fourniture des documents administratifs et financiers à la collectivité concernée

La collectivité s'engage à assurer l'intégralité du financement du coût global de l'opération incombant au SYAGC après déduction des subventions perçues. Le montant des travaux est fixé à 28 688.70 € TTC. Ils seront réalisés par l'entreprise Chognot.

La participation de la CCVG est fixée à 4 856.81 €, elle est intégrée dans la cotisation annuelle au Syndicat.

Vu la convention de mandat proposée par le SYAGC (présentée en annexe) dans le but de réaliser les travaux ci-dessus.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de mandat pour les travaux de protection de berge sur la Gartempe sur la commune de Saint Germain pour un montant de 28 688.70 € TTC, avec une participation de la CCVG à hauteur de 4 856.81 € qui est incluse dans la cotisation annuelle au Syndicat.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_42-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/43 : COTISATIONS AU SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD (SMVCS) POUR L'ANNÉE 2021**

Le Président rappelle que le syndicat de rivières du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) est compétent au titre de son statut pour la restauration et l'entretien de cours d'eau, la lutte des espèces invasives sur les linéaires situés sur le territoire de la CCVG.

A ce titre, des cotisations sont octroyées chaque année correspondant aux travaux réalisés, aux emprunts contractés, aux frais de fonctionnement, afférents aux cours d'eau situés sur le territoire de la CCVG.

La demande de cotisation pour l'année 2021 s'établit à 37 530.32 € au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et 4 552.52 € au titre de la Prévention des Inondations (PI).

Le Président expose les travaux projetés pour l'année 2021 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain (SMVCS) au titre de la GEMAPI :

**Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au titre de la GEMAPI :**

Il est prévu des actions sur la Clouère et le Clain en 2021 :

Sur la Clouère :

- Etude d'avant-projet pour la continuité écologique à Usson du Poitou, clapet de Tan
- Continuité écologique à St Martin l'Ars, clapet de Bars

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_43-DE  
Regu le 20/04/2021

Sur le Clain :

- Des projets de diversification d'habitats sur le lit mineur du Clain (Chardat), env. 100m<sup>3</sup> de pierre sur 850m
- Des projets de diversification d'habitats sur le lit mineur du Maury (affluent du Payroux), env. 450m avec petit reméandrage 150m<sup>3</sup> de matériaux
- Un projet de suppression d'un barrage sauvage sur le Maury (Chez Poncet) , poteaux électriques à supprimer.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention de 37 530.32 € au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et 4 552.52 € au titre de la Prévention des Inondations (PI) au SMVCS pour l'année 2021.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_43-DE  
Regu le 20/04/2021



DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD, M. GANACHAUD ;

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 20
	Nombre de votants : 20

**BC/2021/44 : REVISION ET CREATION DE TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES**

Le Président explique que les tarifs des centres aquatiques de la CCVG n'ont pas été revus depuis novembre 2015.

Une étude des tarifs pratiqués dans les centres aquatiques de la région a été menée et communiquée à la commission Sports-Loisirs pour comparaison.

Le Président expose aux membres du Bureau communautaire les propositions tarifaires.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_44-DE  
Regu le 20/04/2021

TARIFS

	Piscines Montmorillon - Isle Jourdain - Saint-Savin		Piscine Gouëx	
	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant (moins de 18 ans)	2,00 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €
Entrée adulte	3,20 €	3,50 €	2,00 €	2,00 €
Tarif social (sur présentation de justificatif en caisse) étudiant, famille nombreuse, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	/	2,00 €	/	2,00 €
Carnet 10 entrées enfant (moins de 18 ans)	15,00 €	15,00 €	12,00 €	12,00 €
Carnet 10 entrées adulte	26,00 €	30,00 €	18,00 €	18,00 €
Pass multi piscines valable sur la saison estivale (de 8 à 17 ans)	/	45,00 €	/	45,00 €
Abonnement annuel (piscine Montmorillon)	200,00 €	200,00 €	/	/
Groupe enfants (jusqu'à 18 ans)	1,60 €	1,60 €	1,20 €	1,20 €
1 accompagnateur (groupe de 8 enfants)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres accompagnateurs (réservé aux centres de loisirs, colonies de vacances...)	1,80 €	1,80 €	1,50 €	1,50 €

La commission Sport-Loisirs du 22 février 2021 a émis un avis favorable à l'augmentation des tarifs piscine et à la mise en place d'un pass saisonnier et d'un tarif social.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la proposition d'augmentation des tarifs ci-dessus et la création du tarif social **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021** et le pass estival **à compter du 1<sup>er</sup> mai**.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette tarification.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_44-DE  
Regu le 20/04/2021



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_44-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD,

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2021/45 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VILLEMORT**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TABUTEAU, M. BOIRON et M. GANACHAUD, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Villemort sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création aire sport santé	29 595,80 €	4 798 €	4 798 €

La commission « finances » réunie en visioconférence, le 22 mars 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Villemort un fonds de concours de **4 798 €**, compte tenu des financements déjà obtenus et du taux maximum de 80% de financements extérieurs.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_45-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD,

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2021/46 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE NÉRIGNAC**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TABUTEAU, M. BOIRON et M. GANACHAUD, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nérignac sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Enfouissement réseau téléphonie, éclairage public	53 621,72 €	5 000,00 €	5 000,00 €

La commission « finances » réunie en visioconférence, le 22 mars 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_46-DE  
Regu le 20/04/2021

- D'attribuer à la commune de Nérignac un fonds de concours de **5 000 €**, compte tenu des financements déjà obtenus et du taux maximum de 80% de financements extérieurs et conformément à la demande de la commune ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_46-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD,

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2021/47 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE NALLIERS**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TABUTEAU, M. BOIRON et M. GANACHAUD, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nalliers sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Acquisition matériel informatique	5 827 €	1 013 €	1 689 €

La commission « finances » réunie en visioconférence, le 22 mars 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nalliers un fonds de concours de **1 689 €**, compte tenu des financements déjà obtenus et du taux maximum de 80% de financements extérieurs.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours: Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_47-DE  
Regu le 20/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER.

**Etaient présents** : M. ROLLE MILAGUET, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, Mme WUYTS, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, Mme RAIMBERT, M. VIAUD,

**Excusés** : Mme CHABAUTY, Mme BAUVAIS, Mme WASZAK, M. MAILLET,

**Assistaient également** : M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU

**Est désigné secrétaire de séance** : Mme TABUTEAU

Date de convocation : le 8 avril 2021	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 20 avril 2021	Nombre de délégués présents : 17
	Nombre de votants : 17

**BC/2021/48 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE MOULISMES**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TABUTEAU, M. BOIRON et M. GANACHAUD, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Dans le cadre de cette opération, la commune de Moulismes sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réfection toiture de l'église et des cloches	61 099,92 €	12 000,00 €	12 000 €

La commission « finances » réunie en visioconférence, le 22 mars 2021 a donné un avis favorable.



Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Moulismes un fonds de concours de **12 000 €**, compte tenu des financements déjà obtenus et du taux maximum de 80% de financements extérieurs.
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.



Voies et délais de recours : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR PREFECTURE

086-200070043-20210415-UB\_BC\_2021\_48-DE  
Regu le 20/04/2021